

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'A.C.L.C.

Il est applicable à tous les adhérents. Les professeurs, les animateurs et les membres actifs sont chargés de le faire respecter.

Cotisation / Inscription

Toutes pratiques d'activités impliquent l'adhésion à l'A.C.L.C. Le tarif pour l'année 2017/2018 est fixé à **5€ pour les Cordemaisiens et 7€ pour les adhérents hors commune**. Une carte d'adhérent vous sera remise.

L'inscription à une activité est **annuelle** ; toutefois la participation financière peut être réglée en 1, 2 ou 3 fois (encaissement octobre, janvier et avril). L'intégralité de la cotisation est donnée le jour de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera accepté sauf déménagement au-delà de 30 Kms ou contre-indication médicale sur présentation de justificatif médical.

Au-delà de 3 semaines consécutives d'arrêt médical du professeur, il y aura remboursement des cours correspondants.

En cas d'absence du professeur pour une raison autre que médicale, le cours sera rattrapé ultérieurement.

Responsabilité

La responsabilité de l'A.C.L.C. n'est effective que pendant la durée des cours Les mineurs sont sous la responsabilité effective de l'A.C.L.C. uniquement pendant le créneau horaire de l'activité. Les responsables légaux s'engagent donc à venir déposer leur enfant pour l'heure du cours et à venir le chercher dès la fin du cours. Aucun mineur n'est autorisé à rester seul dans les locaux avant et après son cours.

La responsabilité de l'A.C.L.C. ne couvre que les dommages liés à l'activité dont la cause relève de l' A.C.L.C. (matériels, bâtiments, professeurs, bénévoles etc. ...). Elle ne saurait être engagée pour les dommages causés par un adhérent et relevant de sa responsabilité. Les adhérents devront, dans ce sens, posséder une responsabilité civile les couvrant des dommages liés à la pratique des activités de l'A.C.L.C. En dehors des heures de pratique des activités, l'A.C.L.C. décline toute responsabilité.

Une attestation d'assurance est remise par chaque adhérent au moment de l'inscription.

Le matériel et les salles mis à disposition des membres participants doivent être respectés pour le bien de tous. Toute détérioration entraînera le remboursement des sommes engagées, pour remise en état, par le ou les responsables.

Engagement

Tout adhérent s'engage à participer aux activités durant l'année complète afin de ne pas pénaliser l'évolution de la section. Chacun est invité à respecter les horaires. Les galas, représentations, auditions de fin d'année font partie intégrante des activités, ils sont le reflet du travail de l'année, la présence de chacun est obligatoire.

En cas d'absence de l'élève à un cours, ce dernier ne sera pas rattrapé ultérieurement.

Contact

Pour toutes informations, vous pouvez vous adresser au bureau de l'A.C.L.C. dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : 7bis rue de la Loire – 44360 CORDEMAIS
- Téléphone : 02 40 57 78 09 Email : assoaccl@orange.fr
- Facebook : ACLC – Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais Site : www.acclcordemais.fr

Les responsables de section et les professeurs sont également à votre disposition.

Exclusion

Tout manque de respect envers les bénévoles, les professionnels et les prestataires de l'A.C.L.C., toutes dégradations matérielles pourront entraîner une exclusion sans remboursement.

Pour l'activité danse, le certificat médical est obligatoire, la non présentation de ce certificat entraînera l'exclusion des cours.

Précisions spécifiques :

- **Pour la section Danse :**

Au moment de l'inscription à l'activité Danse de l'A.C.L.C., un chèque de garantie vous est demandé.

Il vous sera restitué, à la fin de l'année de danse, au retour du ou des costumes prêté(s) aux danseurs dans le cadre des concours, représentations et/ou spectacles de l'année.

Dans le cas où le costume ne serait pas restitué dans les temps ou qu'il serait rendu dans un état non conforme aux consignes données (non lavé, abîmé, tâché, déteint, détérioré, etc.), l'A.C.L.C. encaissera le chèque de garantie.

Ce chèque pourra également être encaissé si un(e) danseur(se) ne participe pas à l'ensemble des représentations et/ou gala sur lesquels il/elle est engagé(e) et ce sans justificatif valable de type certificat médical.

Nous souhaitons que chacun prenne conscience que les coûts de fabrication sont importants et que les costumes sont créés spécifiquement pour chaque danseur(se).

- **Pour la section Poterie :**

Dans l'intérêt général et pour le bon déroulement de l'activité, il est demandé de respecter les consignes suivantes :

1 - L'atelier doit rester propre après chaque séance ce qui signifie que chaque adhérent doit participer au ménage à la fin de chaque séance.

2 - Chaque participant est tenu de nettoyer et de ranger les tables, les chaises et les outils dont il s'est servi. Il est tenu également de nettoyer la cabine d'émaillage.

3- Chaque adhérent doit apporter son petit outillage marqué à son nom (cuillère, fourchette, couteau, mirette, ébauchoir, etc.), celui de l'atelier n'étant qu'un dépannage.

4 - Après chaque journée, le balayage de l'atelier est obligatoire.

5 - Le port d'une blouse est recommandé.

6 - Les objets de valeur tels que vêtements ou bijoux ne sont pas souhaitables. L'A.C.L.C. décline toute responsabilité à leur sujet.

7 - Par mesure d'hygiène, il est interdit de manger dans l'atelier.

8 - Le ménage des étagères, meubles, tours, caves etc. est assuré par les adhérents et le professeur.

9 - Il est nécessaire de prendre le maximum de précaution au poste d'émaillage en portant des bouchons d'oreilles pour le bruit et un masque.

10 - Les émaux prêts à l'utilisation sont rangés par ordre alphabétique, veillez à bien les remettre à leur place exacte après vous être assuré que le couvercle est parfaitement bien fermé (afin d'éviter la poussière et le moisi).

11 - Les cuissons raku sous le préau nécessitent de votre part une grande vigilance en raison des risques liés au feu, au gaz et aux fumées. Ne vous approchez pas du four !

12 - Le matériel doit rester dans les locaux et disponible après chaque cours.

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion du participant.

Un dossier est complet à partir du moment où il contient :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- L'attestation d'assurance
- Le certificat médical pour la danse
- Le paiement de l'adhésion à l'ACLC
- Le paiement annuel de la cotisation

Si, aux vacances de la Toussaint, le dossier est incomplet, l'élève ne pourra plus suivre les cours.

Le Bureau de l'A.C.L.C.